




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120529-21315-DE-1-1_0
Date de signature : 31/05/12
Date de réception : jeudi 31 mai 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.543**

Séance publique du

29 mai 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : CRÉATION D'UN DEUXIÈME JOUR POUR LE MARCHÉ TEXTILE SUR LE COURS
MIRABEAU.**

Le 29/05/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 23/05/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mlle Odile BARBAT-BLANC à M. Yannick DECARA, Mme Danièle BRUNET à M. Alexandre GALLESE, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Laurent DILLINGER, Mme Françoise TERME à M. Stéphane PAOLI, M. Victor TONIN à M. Francis TAULAN

Excusés sans pouvoir :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA, Mme Michelle EINAUDI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN, Mme Marie José VALETA

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Jules SUSINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Sécurité & Services aux Publics

Service Gestion de l'Espace Public

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 29/05/12

RAPPORTEUR : M. Jules SUSINI

-

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**OBJET** : CRÉATION D'UN DEUXIÈME JOUR POUR LE MARCHÉ TEXTILE SUR LE COURS MIRABEAU. - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par **délibération n°2010-314 en date du 12 avril 2010**, il a été décidé de **supprimer** le marché « textiles, articles de mode et accessoires » du mardi matin autour des palais Verdun et Monclar, de **transférer** ce marché sur le Cours Mirabeau le jeudi matin, uniquement, et de **maintenir** ce marché le samedi autour des palais Verdun et Monclar, les marchés Prêcheurs / Madeleine et Verdun restant inchangés.

Il est rappelé que ce transfert du marché textile sur le Cours Mirabeau résultait du classement de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence en point sensible de 1ère catégorie du fait de sa compétence territoriale élargie pour le traitement et le jugement des affaires de grande criminalité organisée. Il s'en suivait une interdiction formelle d'installer ce marché autour des bâtiments judiciaires pour des raisons de sécurité.

Ce transfert était conditionné par la mise en place d'un Cahier des Charges tendant à valoriser la qualité et la présentation des marchandises sur les étals. A ce titre, un Protocole d'Accord a été conclu le 1er avril 2010 entre la Ville et les différents représentants des organisations professionnelles et les acteurs économiques et sociaux de la Ville d'Aix-en-Provence.

Par la suite, les représentants des forains du marché textile, ont demandé la création d'un deuxième jour de marché sur le Cours Mirabeau, arguant du fait qu'économiquement ce deuxième jour était vital pour eux. Dès lors, **conformément à l'article L2224-18 du C.G.C.T**, des sessions de travail entre les différents représentants des organisations professionnelles et la Ville se sont tenues, afin d'étudier la faisabilité d'un deuxième jour de marché sur le Cours Mirabeau et de définir le jour le plus approprié, le cas échéant.

Par ailleurs, afin d'éclairer notre réflexion sur l'opportunité de cette requête, un **audit des marchés** de la Ville a été réalisé, d'où il ressort que :

- La requête formulée par les représentants des forains répond aux attentes majoritaires de la population et des commerçants sédentaires interrogés.
- Les marchés constituent une locomotive commerciale et touristique pour la commune, et plus particulièrement pour son centre ville,
- Le seul endroit économiquement viable est le Cours Mirabeau,
- Cependant, pour des raisons de sécurité et d'aisance, il convient d'interdire la circulation des véhicules sur le Cours Mirabeau, les jours de marché, à l'exception des taxis, des diablins, des minibus et des véhicules des clients des hôtels dont l'accès se fait par le Cours Mirabeau,
- Afin de préserver les vitrines commerciales et l'intérêt patrimonial et architectural des façades, notamment celles du Tribunal de Commerce et de l'Hôtel Maurel de Pontevès, le marché fera l'objet d'une nouvelle implantation. Les étals seront installés de part et d'autre de la voie de circulation sur la partie des trottoirs bordant celle-ci. La circulation des piétons se fera sur l'autre partie des trottoirs longeant les banques et commerces côté sud et les cafés et restaurants côté nord,
- Afin de libérer les esplanades du bas du Cours Mirabeau situées aux abords de la Rotonde et de créer une liaison physique avec les marchés alimentaires (Prêcheurs/Madeleine) et brocante/artisanat (Verdun), l'implantation du marché a été remontée sur la partie haute du Cours Mirabeau.

Il ressort des différentes réunions de concertation, un **consensus** entre les différents représentants des organisations professionnelles, les acteurs économiques et sociaux de la Ville et les résidents du secteur considéré, en faveur de la **création d'un deuxième jour de marché sur le Cours Mirabeau**. Compte tenu des éléments apportés, Madame le Maire s'est déclarée en date du 30/03/2012, favorable à cette requête.

Concernant le **choix du deuxième jour de marché**, les différents représentants des organisations professionnelles, conformément à l'article L.2224-18 du C.G.C.T, ont choisi **le mardi** comme deuxième jour de marché.

La création d'un deuxième jour de marché sur le Cours Mirabeau s'accompagnera d'un Cahier des Charges strict renforçant la qualité de présentation des marchandises sur les étals et l'amélioration de la présentation esthétique des étals, signé par chaque commerçant non sédentaire. **Cette exigence de qualité est liée aux critères esthétiques patrimoniaux et culturels de cette artère emblématique de la Ville.**

A ce titre, le Cours Mirabeau deviendra les jours de marché, une zone de rencontre, à savoir une zone urbaine où la priorité est donnée aux piétons et aux cyclistes, ceci dans une logique de partage de l'espace public par les différents usagers dont les automobilistes avec une vitesse maximale formellement fixée à **20km/h**. Les livraisons seront autorisées jusqu'à 9h00 sur le Cours Mirabeau, durant ces deux matinées. A cet effet, la Police Municipale assurera un filtrage des véhicules autorisés.

Il est précisé que durant la période des festivités de Noël, où le Cours Mirabeau est occupé par les chalets, le transfert du marché textile se fera sur un autre site.

Cette concertation a donné lieu à un nouveau Protocole d'Accord signé par chaque représentant des Syndicats Professionnels concernés. Les grandes dispositions étant les suivantes :

1°) Horaires des marchés :

- l'amplitude horaire est fixée de 6h00 à 14h00
- la vente est fixée de 8h30 à 13h00
- le départ des forains est fixé à 13h30
- les opérations de nettoyage s'effectueront de 13h30 à 14h00
- la circulation sera rétablie à 14h00

2°) Le stationnement des véhicules des forains :

- les véhicules des forains devront être obligatoirement stationnés dans les parkings qui leur sont réservés.

3°) La tenue des étals et du marché :

- Les étals seront installés sur les trottoirs de part et d'autre de la voie de circulation conformément au plan établi par le service de la Gestion de l'Espace Public.

4°) Propreté du marché :

- Pendant les horaires de vente, les commerçants non sédentaires sont tenus de maintenir en permanence leur emplacement en bon état de propreté. Tout dépôt de déchets au sol est strictement interdit.
- **Au moment du départ, chaque forain doit impérativement emporter l'ensemble de ses déchets** (cintres, sacs plastique, cartons, etc....) **sous peine de s'exposer à des sanctions.**

5°) Sanctions :

- **Avertissement** : un courrier sera notifié par agent assermenté au premier manquement constaté,
- **Expulsion temporaire** : faisant suite à l'avertissement, une exclusion temporaire de **3 jours de marché** successifs sera prononcée,
- **Exclusion définitive** : celle-ci sera infligée en cas de récidive à l'issue des deux premières sanctions.

Pour le reste, le Règlement des Foires et Marchés d'Aix-en-Provence s'applique.

L'ensemble de ces mesures sera repris dans l'Arrêté modificatif du règlement des Foires et Marchés.

En conséquence je vous demande mes chers collègues de bien vouloir :

- **AUTORISER**, selon les caractéristiques ci-dessus définies, la création d'un deuxième jour de marché textile sur le Cours Mirabeau le mardi,

2012.543 - CRÉATION D'UN DEUXIÈME JOUR POUR LE MARCHÉ TEXTILE SUR LE COURS MIRABEAU.

Présents et représentés	: 41
Présents	: 35
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 41
Pour	: 41
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 31/05/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**